



Objet : Transfert de propriété de domaine public à domaine public entre le département de la Savoie et la CCLA

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 21 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-et-un novembre à 18h00,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. ALLARD. BOIS. COUTAZ. DUPERCHY. FAUGE. GARCIA. GENTIL. ILBERT. LALLEMENT. MALLEIN. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. RUBIER. TAIN. VEUILLET. WDOVIK. WROBEL. ZUCCHERO.
Absents excusés : MMES MM. CUCCURU (Pouvoir D. TAIN), DUPRAZ (Pouvoir M-L. MARCHAIS), FRANCONY (Pouvoir P. ZUCCHERO), GROLLIER (Pouvoir C. VEUILLET), MANSOZ (Pouvoir M. WDOVIK), TAVEL (Pouvoir F. MANTEL), TOUIHRAT. VOISIN.

Le Président :

Explique tout d'abord que les terrains départementaux (domaine public) accueillant le siège de la société Vertes Sensations, une partie du parking dit de la Maison du Lac et la contre allée de La Maison du lac entre la plage de la Crique et les sanitaires de Cusina ont faits l'objet d'un délibération en date du 30 octobre 2009 par laquelle la commission permanente du Département de la Savoie a approuvé le projet de mise à disposition à titre gratuit, au bénéfice de la CCLA, d'un terrain d'environ 5800 m² affecté au domaine public, en bordure de RD921 à Nances ;

Précise qu'afin d'accompagner les activités touristiques autour du lac, une convention en date du 14 décembre 2009 prévoit que la CCLA mette à disposition ledit terrain à la société « Vertes Sensations » ;

Rappelle que, compte-tenu, à la fois, des aménagements réalisés par la CCLA sur ce secteur intégrant, notamment, la création de la Maison du lac, des enjeux liés à l'accueil du public, à l'organisation du stationnement et au maintien de la destination des terrains accueillant « Vertes Sensations », la CCLA avait sollicité le transfert à titre gratuit, pour incorporation dans son domaine public, des emprises sans utilité routière pour une superficie de 13 430 m² environ (voir plan ci-dessous – Zone verte) ;

Rappelle enfin que, par délibération de la commission permanente en date du 27 février 2015, le conseil départemental, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, a approuvé le transfert dans le domaine public de la CCLA, sans déclassement, des terrains concernés étant précisé que dans l'hypothèse où la CCLA procéderait à un déclassement ultérieur avec transfert de propriété dans un patrimoine privé, et en cas de cession ultérieure, une clause de préférence au profit du Département sera incluse dans l'acte de transfert.

Le Président :

Explique par ailleurs que, concernant le terrain départemental (domaine public) intégré dans l'aménagement du parking dit de Nances comprenant une zone de covoiturage (voir plan ci-dessous – Zone jaune), dans le cadre du réaménagement de la zone de stationnement située à la sortie de l'A43 (côté ouest) et de la mise en œuvre de sa politique de valorisation du lac et de gestion du stationnement, la communauté de communes avait sollicité auprès du département, le transfert à titre gratuit, des terrains départementaux concernés par l'aménagement du parking et représentant une surface d'environ 1600 m² ;

Informe l'assemblée que par délibération de la commission permanente en date du 20 septembre 2019, le Département de la Savoie a approuvé :

- un transfert de propriété de domaine public à domaine public conformément aux dispositions de l'article L3112-1 du CGCT,
- la gratuité de ce transfert assorti d'une clause de préférence au profit du département, en cas de cession ultérieure après déclassement des surfaces concernées,

les frais d'arpentage et d'acte étant à la charge de la CCLA ;

Dit que la CCLA a fait procéder en juillet dernier, à une délimitation précise des emprises concernées, soumise à l'avis des services du département qui ont émis un avis favorable ;

Le Président :

Invite, dans ce contexte, le conseil communautaire à délibérer pour approuver :

- le transfert, à titre gratuit, dans le domaine public de la CCLA, sans déclassement, des terrains délimités dans le plan joint en annexe (Voir PJ1 – Plan de délimitation transmis avec le présent rapport de présentation),
- l'intégration dans l'acte administratif de transfert, d'une clause de préférence au profit du Département, en cas de cession ultérieure après déclassement des surfaces concernées,
- la prise en charge par la CCLA de tous les frais d'acte et de publication.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le transfert, à titre gratuit, dans le domaine public de la CCLA, sans déclassement, des terrains délimités dans le plan joint en annexe (Voir PJ1 – Plan de délimitation transmis avec le présent rapport de présentation) ;

APPROUVE l'intégration dans l'acte administratif de transfert, d'une clause de préférence au profit du Département, en cas de cession ultérieure après déclassement des surfaces concernées ;

APPROUVE la prise en charge par la CCLA de tous les frais d'acte et de publication ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



